

Nombre de conseillers

En exercice : 26 Présents : 19

Absents: 7

dont suppléé(s) : 1dont représenté(s) : 6

Votants: 26

dont « pour » : 26dont « contre » : 0dont « abstention » : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20 NOV. 2023

Reçu à la sous-préfecture de BARCELONNET'TE

Publie le 20/11/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la *Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le dix novembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de *Mme JACQUES Elisabeth*, *Présidente*

PRESENTS:

Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, GARCIER Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra et DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre (arrivé après la question n°1), MARTIN Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, et GASTON Arnaud.

EXCUSES:

Mmes ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe et PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

MM. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY-RICOURT Sophie, OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques et CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

Délibération n°2023/179

N° ordre: 5

OBJET: REGIE UBAYE SKI - PROTOCOLE DE MANDAT ENTRE LA CCVUSP/REGIE UBAYE SKI ET L'ASSOCIATION ORION TICKET NEIGE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE L'ASSURANCE SKIEURS « ASSUR'GLISSE » SAISON D'HIVER 2023/2024.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que les skieurs (nordiques et alpins) sont sensibilisés à l'importance de contracter une assurance lors de l'achat de leur forfait ou redevance aux caisses ;

VU le protocole de mandat conclu entre la CCVUSP - Régie Ubaye Ski et l'Association Orion. relatif à la vente d'une assurance skieur à la journée ou à la saison sur les sites alpins du Sauze - Sainte-Anne - Larche et sur les sites nordiques et approuvé par sa délibération n°2019/179 du 12/11/2019 :

VU ses délibérations n°2023/93 du 20 juin 2023 et n°2023/121, n°2023/122, n°2023/123 du 12 septembre 2023, fixant les tarifs pour la saison d'hiver 2023/2024 des sites alpins du Sauze. Sainte-Anne, Larche et des sites nordiques et notamment les tarifs « Assur'Glisse » comme suit:

- > 3.50 € / jour pour Le Sauze et Ste-Anne alpins,
- > 46.50 € / saison pour Le Sauze et Ste-Anne alpins
- > 2.00 € / jour pour Larche Alpin
- > 2.00 € / jour pour les Sites Nordiques

CONSIDERANT qu'il convient, compte-tenu de ces modifications de tarifs, d'approuver les nouvelles conditions de commissions d'acquisition revenant à la Régie Ubaye Ski sur le produit de ces ventes pour la saison d'hiver 2023/2024;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 14 novembre 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré

- S'ENGAGE à reverser conformément aux dispositions prévues par ledit protocole, le produit global de ces ventes, mensuellement au courtier Gras Savoye.
- PREND ACTE que la commission d'acquisition revenant à la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » - Régie Ubaye Ski sur le produit de ces ventes s'élève à :
 - > 1.51 € / Jour / Assur Glisse (Ste-Anne et Le Sauze)
 - > 12.66 € / Saison / Assur Glisse (Ste-Anne et Le Sauze)
 - > 0.13 € / Jour / Assur Glisse (Larche alpin)
 - > 0.97 € / Jour / Assur Glisse Fond (Larche et St-Paul-sur-Ubaye)
- DIT que les commissions perçues seront inscrites, chaque année, à l'article 7082 du budget de la Régie Ubaye Ski.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente, Elisabeth JACQUES RÉPUBLIOUE FRANÇAISE 2 0 NOV. 2023 clecture Reçu à la sous NETTE